

Texte de référence

Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Art.2.-L'inscription des candidats doit être effectuée auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions, l'année scolaire précédant la passation de l'examen. Tout instituteur ou professeur des écoles qui satisfait aux conditions requises précisées à l'article 2 du décret susvisé et désire se présenter à l'examen **se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce.** Il bénéficie de la visite-conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte-rendu de visite communiqué au candidat. **Une attestation de la tenue de visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat,** qui la joint à son dossier d'inscription.

L'Inspecteur de l'éducation nationale soussigné(e)

NOM : Prénom :

Circonscription :

Atteste avoir conduit une visite-conseil auprès de Madame, Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM : Prénom :

Lieu d'exercice :

Et lui avoir adressé un compte-rendu de visite.

Fait à , le

Signature